

Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne
**Procès-verbal du Conseil communautaire, au Cube,
du Mardi 8 septembre 2020 à 18H30**

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. DEVYVER Patrick, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. CAILLETEAU David, M. MONTIER Jérôme, M. LE FUR Claude, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAUULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, Mme PARENT Annabelle, M. ELIAUME Bernard, M. BRUNET Thierry, Mme BARON-DUCHESNE Erika, Mme SENNEGON Natalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. CHAMPION-BODIN Théo, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, M. QUERNEAU Naouël, M. JACQUETTE Florent, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Eric

Etaient absents :

M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. TALLAND Maurice remplacé par M. MONTIER Jérôme, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme BARON-DUCHESNE Erika, M. ALADAVID Lionel

Pouvoirs :

M. BRISSEAU Daniel à M. BLANCHARD Pascal, Mme PENAUD Sandra à Mme VIGNEAU Nathalie, Mme BRÉANT Liliane à M. CHAMPION-BODIN Théo, M. DUBOIS Alain à M. MOREAU Serge

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

| | | |
|----|---|----|
| 1 | Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27/07/2020..... | 2 |
| 2 | FPIC 2020..... | 2 |
| 3 | Délégations au Bureau et au président..... | 5 |
| 4 | Création et composition des commissions..... | 9 |
| 5 | Règlement intérieur CCTVV..... | 11 |
| 6 | Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués aux syndicats mixtes fermés..... | 12 |
| 7 | Syndicat de la Manse Etendu : Désignation des délégués communautaires..... | 13 |
| 8 | PNR Loire Anjou : Désignation des représentants de la CCTVV..... | 16 |
| 9 | CLI du CNPE de Chinon : Désignation des délégués CCTVV..... | 17 |
| 10 | Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Secteur de Sainte Maure de Touraine : Désignation des délégués communautaires..... | 18 |
| 11 | Syndicat Mixte du Pays du Chinonais : Désignation des délégués communautaires..... | 19 |
| 12 | ADAC : Désignation du représentant communautaire..... | 20 |

| | | |
|----|---|----|
| 13 | SMO Val de Loire numérique : Désignation des délégués..... | 21 |
| 14 | Mission Locale pour l'emploi des jeunes : représentants | 22 |
| 15 | Office de Tourisme Azay-Chinon-Val de Loire : Représentants..... | 22 |
| 16 | Gendarmerie Richelieu : Demande de subvention CD37 | 23 |
| 17 | Charte d'engagement du réseau de proximité des finances publiques et convention de partenariat..... | 24 |
| 18 | ZA la Méligrette à Cruzilles : vente d'un terrain à la SCI 03 IMMO | 25 |
| 19 | ZA la Varenne à Braslou : vente d'un terrain à la SCI Le Porte-Manteau | 26 |
| 20 | Initiative Touraine Val de Loire : 1 dossier | 26 |
| 21 | ALSH du Bouchardais : attribution du marché de maîtrise d'œuvre..... | 27 |
| 22 | Réhabilitation halle pour la Richelaise : attribution du marché de maîtrise d'œuvre | 28 |
| 23 | Sainte Maure de Touraine et Richelieu : classement en communes touristiques | 29 |
| 24 | Gymnases : Avenant marché de nettoyage suite Covid | 30 |
| 25 | EMI : Demande de subventions au CD 37 | 31 |
| 26 | Indemnités des élus..... | 31 |
| 27 | Modification délibération sur le RIFSEEP | 32 |
| 28 | Questions et informations diverses..... | 35 |

1 Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27/07/2020

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juillet 2020 et le procès-verbal du Bureau communautaire du 31 août 2020 ont été joints à la note de synthèse transmise avec la convocation. Le président soumet le premier procès-verbal à l'approbation du conseil.

M. POUJAUD indique que « dans l'illustration à propos des racontars de Monsieur le Président, il a cité la déclaration du maire de Colombes comparant la police de 2020 à celle de Vichy. Cela a entraîné forcément une réaction très vive, à la fois de l'opinion mais en même temps du ministre de l'Intérieur qui a déposé plainte à l'encontre du maire de Colombes. Ce sont des faits. Il estime avoir simplement dit cela la dernière fois et souhaiterait que cela figure dans le compte-rendu. »

M. PIMBERT indique que cela sera noté dans le PV définitif.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil communautaire du 27/07/2020

2 FPIC 2020

Le Fonds national de Péréquation des Ressources intercommunales et communales est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Notre territoire est bénéficiaire d'un reversement qui peut se partager de 3 façons différentes entre la CCTVV et les communes :

- **Soit selon une répartition dite « de droit commun »**
- **Soit selon une répartition dite « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée dans un délai de 2 mois après notification (30/07/20). Dans ce cas, le reversement est dans un premier temps réparti librement entre l'EPCI et les communes, mais **sans avoir pour effet de s'écarter de + de 30% du montant de droit commun**. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres est établie au minimum en fonction de 3 critères précisés par la loi : population, revenu par habitant de la commune, potentiel fiscal et/ou financier par habitant. **C'était cette répartition qui avait été retenue au titre du pacte financier et fiscal**. Le choix de la pondération de ces critères s'était fait par tiers.
- **Soit une répartition « dérogatoire libre »**, sans qu'aucune règle ne soit réellement prescrite mais le conseil communautaire doit soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des 2/3 mais avec l'approbation des conseils municipaux.

Rappels des montants FPIC versés en 2018 et 2019 :

| FPIC versé | FPIC versé 2018 | FPIC versé 2019 | FPIC 2020 propositions |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------------|
| TOTAL territoire | 731 994 € | 727 612 € | 752 546 € |
| Dont CCTVV | 365 741 € | 361 360 € | 356 713 € |
| Dont communes | 366 253 € | 366 252 € | 395 833 € |

Le FPIC 2020 est donc en augmentation par rapport aux années précédentes.

Le vice-Président aux finances propose au conseil communautaire de **maintenir la répartition dite « à la majorité des 2/3 »** avec, pour la répartition entre communes, outre la population, une pondération des critères identiques aux années précédentes : 33% revenus/habitant, 34% potentiel fiscal/habitant et 33% potentiel financier/habitant.

La simulation de la répartition du FPIC entre communes a été jointe en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la répartition suivante du FPIC 2020 selon la répartition dite « à la majorité des 2/3 » :
 - **CCTVV : 356 713 €**
 - **Communes : 395 833 €**

| | FPIC 2020 | FPIC 2019 | DELTA |
|--------------------------|---------------------|--------------|-------------|
| ANTOGNY LE TILLAC | 9 709,00 € | 8 823,00 € | 886,00 € |
| ASSAY | 2 253,00 € | 2 031,00 € | 222,00 € |
| AVON LES ROCHES | 10 275,00 € | 9 452,00 € | 823,00 € |
| BRASLOU | 4 711,00 € | 4 308,00 € | 403,00 € |
| BRAYE SOUS FAYE | 5 569,00 € | 5 471,00 € | 98,00 € |
| BRIZAY | 4 541,00 € | 4 287,00 € | 254,00 € |
| CHAMPIGNY SUR VEUDE | 12 916,00 € | 12 010,00 € | 906,00 € |
| CHAVEIGNES | 10 626,00 € | 9 644,00 € | 982,00 € |
| CHEZELLES | 2 079,00 € | 1 895,00 € | 184,00 € |
| COURCOUE | 3 701,00 € | 3 741,00 € | - 40,00 € |
| CRISSAY SUR MANSE | 1 556,00 € | 1 321,00 € | 235,00 € |
| CROUZILLES | 7 478,00 € | 7 060,00 € | 418,00 € |
| FAYE LA VINEUSE | 4 551,00 € | 4 211,00 € | 340,00 € |
| L'ILE BOUCHARD | 22 577,00 € | 21 291,00 € | 1 286,00 € |
| JAULNAY | 4 700,00 € | 4 251,00 € | 449,00 € |
| LEMERE | 9 392,00 € | 8 082,00 € | 1 310,00 € |
| LIGRE | 15 045,00 € | 13 844,00 € | 1 201,00 € |
| LUZE | 4 355,00 € | 4 344,00 € | 11,00 € |
| MAILLE | 8 335,00 € | 7 653,00 € | 682,00 € |
| MARCILLY SUR VIENNE | 8 968,00 € | 8 141,00 € | 827,00 € |
| MARIGNY-MARMANDE | 9 728,00 € | 8 591,00 € | 1 137,00 € |
| NEUIL | 7 480,00 € | 7 057,00 € | 423,00 € |
| NOUATRE | 13 207,00 € | 12 114,00 € | 1 093,00 € |
| NOYANT DE TOURAINE | 18 728,00 € | 17 486,00 € | 1 242,00 € |
| PANZOULT | 9 700,00 € | 8 284,00 € | 1 416,00 € |
| PARCAY SUR VIENNE | 10 967,00 € | 10 118,00 € | 849,00 € |
| PORTS | 7 188,00 € | 6 225,00 € | 963,00 € |
| POUZAY | 13 789,00 € | 12 224,00 € | 1 565,00 € |
| PUSSIGNY | 2 512,00 € | 2 348,00 € | 164,00 € |
| RAZINES | 3 783,00 € | 3 308,00 € | 475,00 € |
| RICHELIEU | 26 378,00 € | 24 050,00 € | 2 328,00 € |
| RILLY SUR VIENNE | 8 339,00 € | 7 666,00 € | 673,00 € |
| SAINT EPAIN | 24 734,00 € | 22 548,00 € | 2 186,00 € |
| SAINTE MAURE DE TOURAINE | 55 530,00 € | 54 236,00 € | 1 294,00 € |
| SAZILLY | 4 008,00 € | 3 627,00 € | 381,00 € |
| TAVANT | 4 840,00 € | 4 548,00 € | 292,00 € |
| THENEUIL | 5 675,00 € | 5 085,00 € | 590,00 € |
| TOUR SAINT GELIN (LA) | 8 750,00 € | 8 203,00 € | 547,00 € |
| TROGUES | 5 109,00 € | 4 706,00 € | 403,00 € |
| VERNEUIL LE CHÂTEAU | 2 051,00 € | 1 968,00 € | 83,00 € |
| TOTAL | 395 833,00 € | 366 252,00 € | 29 581,00 € |

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Cependant Monsieur POUJAUD demande que le critère « effort fiscal » soit pris en compte comme critère supplémentaire. Monsieur MOREAU propose, vu les délais impartis, que ce critère soit étudié l'an prochain et fasse l'objet de simulations.

M. PIMBERT souligne que ce sujet a été débattu très longuement en bureau.

Suite à son exposé, la DGS évoque la proposition de M. POUJAUD qui a demandé que l'effort fiscal soit aussi pris en compte. Elle indique qu'il sera possible de remplacer le critère financier par l'effort fiscal.

M. POUJAUD observe que, sur la forme, cette question n'a pas été soumise en commission. Sur le fond, il faut trouver une autre méthode de fonctionnement. Le sujet est présenté en bureau et seulement 8 jours après en conseil. Il demande une meilleure compréhension de tout ce qui est présenté dans le cadre d'un débat qui serait mené sous la vice-présidence de Serge MOREAU.

M. MOREAU rappelle que la commission n'existe pas encore légalement. Le critère « effort fiscal » sera examiné au sein de la commission éco/finances l'an prochain.

M. PIMBERT souligne que, derrière ce critère pour modifier le FPIC, il y a une réflexion sur la fiscalité à l'échelle de la CCTVV à mener sur le long terme mais qu'aujourd'hui, on est contraint par les dates. Ce sera l'objet d'un débat de fond, accompagné par des experts techniques, objectifs et neutres.

M. PIMBERT souligne que la proposition présentée sur le FPIC est équitable. On a maintenu globalement le même niveau que l'an dernier pour les communes, sans trop pénaliser la CCTVV. La CCTVV doit aussi fonctionner. Elle assure des services qui permettent d'avoir une attractivité du territoire et qui ne sont pas payés par les communes. Ce qui est dépensé par la CCTVV est bon pour tout le monde. Ce n'est pas dans les budgets communaux mais si on devait redonner, par exemple, la compétence enfance-jeunesse aux communes, ce serait compliqué. Tout le monde doit pouvoir fonctionner. Il faut aussi être prudent budgétairement et arriver à des équilibres.

M. POUJAUD rappelle que la fusion a sauvé le FPIC pour la CCTVV qui aurait été perdu pour deux anciennes communautés de communes.

M. POUJAUD indique avoir entendu la promesse que ce sujet sera discuté au cours de ce mandat mais souligne que ce débat aurait pu être mené il y a trois ans.

M. MOREAU indique que c'est une répartition au sein du bloc communal. Si on donne plus à certains, d'autres en auront moins...

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 46 voix pour, 6 voix contre, 4 abstentions,

- **APPROUVE** la répartition suivante du FPIC 2020 selon la répartition dite « à la majorité des 2/3 » :
 - **CCTVV : 356 713 €**
 - **Communes : 395 833 €, avec la répartition selon le tableau ci-dessus**

3 Délégations au Bureau et au président

Le président rappelle qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le président et/ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte Administratif ;
- Des dispositions à caractères budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé, afin d'assurer les affaires courantes de la CCTVV, que certaines délégations soient consenties au Bureau communautaire et au Président, présentées dans le tableau suivant :

Les ajouts (par rapport l'ancien mandat) sont en gras, surlignés en jaune.

| Compétence | Délégations proposées au Bureau | Délégations proposées au Président |
|-----------------|---|---|
| Finances | Demander les subventions au profit de la CCTVV et approuver les plans de financement correspondants | Emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget |
| | Admissions en non-valeur et créances-éteintes | Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € |
| | Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers supérieurs à 4600 € | Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € |
| | Approuver les conventions avec les associations ou organismes dont les éléments financiers sont encadrés par le budget ou sans dépense budgétaire directe. | Procéder à la négociation et à la signature des contrats d'ouverture ou de modification de lignes de crédit |
| | Approuver les conventions d'objectifs et de moyens et autres contrats avec la CAF | Créer, supprimer, modifier des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services |
| | | Décider de l'attribution des subventions aux propriétaires privés dans le cadre du règlement des aides contre les termites dans la limite des crédits inscrits au BP |
| Marchés publics | Marchés > 90 000 € HT et leurs avenants (sauf contrats de concession de service public) | Marchés < 90 000 € Ht et leurs avenants (sauf contrats de concession de service public) |
| | | Conventions de groupement de commandes |
| Assurances | | Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement des marchés publics d'assurance et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres |
| Economie | Attribuer des aides aux entreprises DIACRE (après avis du COFIL) | Attribuer les participations aux prêts Initiatives Touraine Val de Loire, dans la limite des enveloppes prévues au budget |
| | Délibérer au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, sur les projets d'acquisition immobilières ou cessions | |

| Compétence | Délégations proposées au Bureau | Délégations proposées au Président |
|-------------------------|--|---|
| | immobilières relevant du développement économique | |
| Urbanisme et habitat | | Droit de Prémption Urbain sur tout le périmètre intercommunal où cela a été institué selon le champ de compétence de la CC (délai de réponse de 2 mois) |
| | | Allouer les aides aux particuliers dans le cadre de sa politique Habitat (OPAH/PIG...) dans le respect de la convention signée avec l'ANAH |
| Foncier et réseaux | Classement ou déclassement dans le domaine public CCTVV | Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, y compris les autorisations d'occupation du domaine public |
| | Rétrocession de réseaux | Passer tout acte de compromis ou de promesse de vente |
| | Conventions de servitude de passage | |
| Juridique | | Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts |
| | | Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle |
| Ressources humaines | Décider de la création ou modification de postes de personnel non titulaire et contractuel de la CC encadrée par les autorisations budgétaires | Approuver les conventions de mise à disposition de personnel à des collectivités locales ou tout autre organisme. |
| Administration générale | Règlement intérieur des équipements communautaires | Protocole sanitaire des équipements communautaires |

Le Conseil communautaire est invité à **APPROUVER les délégations suivantes au Bureau :**

- Décider les demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes et approuver les plans de financement correspondants dans la limite des autorisations budgétaires,
- Décider des admissions en non-valeur, des créances irrécouvrables et créances éteintes, encadrées par les autorisations budgétaires,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers supérieurs à 4 600 €
- Approuver les conventions avec les associations ou organismes publics ou privés dont les éléments financiers sont encadrés par le budget ou sans dépense budgétaire directe
- Approuver les conventions d'objectifs et de moyens et autres contrats avec la CAF
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon les procédures adaptées et formalisées supérieurs 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Attribuer des aides aux entreprises DIACRE (après avis du COPIL)
- Délibérer, au vu de l'avis du directeur des services fiscaux le cas échéant, sur les projets d'acquisitions immobilières ou cessions immobilières relevant du développement économique,

- Décider des conventions de passage et de rétrocession de réseaux publics,
- Décider du classement dans le domaine public et le déclassement des biens immobiliers et des terrains communautaires,
- Décider de la création ou la modification de postes de personnel non titulaire et contractuel de la Communauté de Communes encadrée par les autorisations budgétaires,
- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur communautaire

Le Conseil communautaire est invité à **APPROUVER les délégations suivantes au Président :**

- Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il sera ainsi autorisé à signer les contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement,
 - La faculté de modifier l'index relatif au calcul du taux d'intérêt,
 - La possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
 - La possibilité de procéder à un différé d'amortissement
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un maximum de 300 000 €
- Procéder à la négociation et à la signature des contrats d'ouverture ou de modification de lignes de crédit
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieurs à 4 600 €
- Créer, modifier, supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services
- Décider de l'attribution des subventions aux propriétaires privés dans le cadre du règlement des aides contre les termites dans la limite des crédits inscrits au budget
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon les procédures adaptées inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Signer toute convention constitutive de groupement de commandes,
- Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Attribuer les participations aux prêts Initiatives Touraine Val de Loire, dans la limite des enveloppes prévues au budget,
- Exercer le droit de Préemption Urbain sur tout le périmètre intercommunal où cela a été institué selon le champ de compétence de l'intercommunalité,
- Allouer les aides aux particuliers dans le cadre de sa politique Habitat (OPAH/PIG...) dans le respect de la convention signée avec l'ANAH
- Décider de la conclusion et du louage de chose (y compris la mise à disposition de biens mobiliers, immobiliers et de terrains) pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer tout acte de compromis ou de promesse de vente
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle.
- Approuver les conventions de mise à disposition de personnel à des collectivités locales (ou tout autre organisme) ou de collectivités locales (ou de tout autre organisme).
- Approuver les protocoles sanitaires des équipements communautaires

Les membres du Bureau ont apporté des modifications (Cf PV du Bureau du 31/08/2020) et émis un avis favorable sur cette question.

M. PIMBERT souligne que pour l'attribution des aides aux entreprises DIACRE, le maire de la commune d'implantation de l'entreprise bénéficiaire sera systématiquement convié lors du COPIL qui statuera sur l'aide.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 54 voix pour, 0 contre, 2 abstentions,

- APPROUVE les délégations au bureau et au président telles que présentées ci-dessus.

4 Création et composition des commissions

Le Président propose la création des commissions thématiques suivantes :

- Commission Finances, Economie et développement rural
- Commission Ressources humaines / Enfance-Jeunesse.
- Commission commerce, artisanat, emploi et insertion
- Commission Tourisme
- Commission Services à la population et transports scolaires
- Commission Urbanisme, Habitat et numérique
- Commission Culture
- Commission Environnement, ordures ménagères et transition énergétique
- Commission Sport
- Commission Communication

Afin de permettre la participation du plus grand nombre d'élu(e)s communautaires ou municipaux à ces commissions, le Président propose d'étendre la règle établie en 2017 pour les vice-présidents à tous les élus, à savoir qu'un élu ne pourrait participer qu'à deux commissions au maximum.

Le Conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER la création des commissions citées ci-dessus.

Les membres du Bureau ont émis un avis globalement favorable sur cette question.

M. PIMBERT propose d'ajouter une commission communication qui sera présidée par le président de la CCTVV. Cela ferait en tout 10 commissions thématiques.

M. POUJAUD indique que, sur cet exemple de composition et de la création des commissions, on est au fond du fonctionnement de cette communauté de communes. Il rappelle que, à l'installation, il a fait observer que la commission « Aménagement de l'espace » avait disparu. Le président en exercice a répondu que c'était une thématique transversale et qu'il allait l'assumer lui-même. C'est écrit dans le compte-rendu. On découvre dans le rapport du bureau, qui n'est toujours pas adopté, que « l'Aménagement de l'espace » est une thématique de la commission « Urbanisme, habitat,

numérique ». Mais le législateur a écrit le contraire, il faut arrêter de nous berner. La première compétence d'une communauté de communes est l'aménagement de l'espace. Toutes les autres en découlent. Et là, on a une tergiversation qui nous emmène on ne sait pas où, avec un vote ce soir sur un rapport de bureau qui n'est pas approuvé. Il indique ne pas savoir comment la CCTVV fonctionne.

M. PIMBERT rappelle que les commissions ne sont pas obligatoires. On peut très bien dire aujourd'hui qu'on refuse de les créer et il n'y aura pas de commissions. L'intitulé des commissions n'est pas un problème législatif. C'est une question de fonctionnement pour faire en sorte que l'ensemble des dossiers soient traités et discutés. Ce qui est important, c'est le dialogue et il ne fonctionne pas si mal ici puisqu'on est là. Il y a des allers-retours, ça fonctionne, il n'y a pas de défaut de démocratie.

M. ELIAUME souhaite attirer l'attention du plus grand nombre sur le besoin que les communes participent le plus possible à ces différentes commissions. C'est l'étape où on travaille et où on construit les dossiers. Plus les communes seront présentes et participeront, mieux ce sera. Il n'y a pas que des conseillers communautaires, il y a aussi des conseillers municipaux qui peuvent s'inscrire. S'il n'y a pas assez de monde dans les commissions, on se retrouve en conseil communautaire avec des sujets qui n'ont pas été vu par suffisamment de monde. Plus de participation permettrait d'avoir des études plus solides et plus partagées.

M. DANQUIGNY souhaite revenir sur la règle de deux commissions au maximum par conseiller municipal. Dans la commune de Nouâtre, il y a un élu qui souhaite participer à trois commissions. C'est un peu dommage de se priver de forces et d'avoir le plus grand nombre dans les commissions. Cette règle est absurde.

M. PIMBERT souligne qu'il faut avoir le plus de monde possible et surtout, le plus de communes représentées aussi. Si c'est pour avoir 5/6 délégués d'un seul secteur, ce n'est pas représentatif. Si toutes les communes sont représentées, il y aura 40 personnes dans les commissions, ce sera intéressant mais le fonctionnement sera compliqué.

M. DANQUIGNY précise qu'il peut y avoir un seul élu par commune, là c'est un élu qui veut participer à trois commissions, ce n'est pas la même chose.

M. PIMBERT souligne que les règles proposées permettent un pluralisme le plus total et c'est ce qui fait la richesse des commissions. Le fait que les conseillers municipaux soient impliqués dans les commissions, c'est un atout, même si cela peut être frustrant parfois, parce ce que le temps que le sujet soit débattu en commission et revienne ensuite au conseil communautaire, il se passe du temps et il y a des modifications en cours de route. Maintenant que la communauté de communes est constituée de 40 communes, il faut faire en sorte que cela fonctionne et qu'on ne laisse personne à l'écart.

M. PIMBERT alerte sur le fait que, quand on est dans une commission et qu'on n'est pas membre du conseil communautaire, cela a aussi un inconvénient. Tout le monde veut des équipements dans sa commune. Seulement, il faut aussi penser aux moyens, aux ressources et il revient au bureau et au conseil communautaire de trancher et d'équilibrer. Les élus sont obligés de faire des choix qui sont toujours délicats et qu'il faut assumer. Avoir des idées est toujours plus simple que les financer et les mettre en œuvre... Dans les commissions, il y a toujours beaucoup d'inscrits et ensuite des défections au fil du temps. Les raisons sont multiples : la lassitude, l'éloignement, les horaires...

Un élu indique qu'il ne comprend pas ce qui est gênant si un élu participe à plus de deux commissions.

M. PIMBERT souligne que c'est pour assurer la diversité, ou autrement on a toujours les mêmes dans toutes les commissions. Il est préférable d'avoir des personnes issues d'un maximum de communes. Il

est souvent reproché que quelques groupes décident au sein de la CCTVV. Là, le bureau a été élargi au maximum. Il faut que les commissions soient représentatives de cette diversité.

M. POUJAUD estime qu'il faut arrêter avec l'argumentaire Ali Baba. Ce n'est pas une représentation des 40 communes. C'est un conseil communautaire dans un EPCI à part entière qui s'exerce avec 93 conseillers communautaires. Au lieu de mettre deux commissions au maximum pour un élu, il faut mettre deux commissions au minimum par élus. Et là, elles seront pleines.

M. DANQUIGNY estime que le raisonnement de M. PIMBERT ne tient pas debout. Il revient à dire qu'on va se retrouver avec 80 élus par commissions, mais non, en fait il faut dire qu'il ne peut pas y avoir plus d'une commune par commission.

M. PIMBERT indique qu'il faut mettre une limite. Il faut une pluralité de l'information afin que les commissions ne soient pas phagocytées par quelques personnes et que cela ne représente pas l'ensemble du sentiment qu'il y a dans la communauté de communes. Les commissions sont des instances de discussion. Il faut arrêter de tergiverser et à un moment, il faut être efficace.

Mme BOULLIER indique son désaccord sur la proposition d'un seul représentant par commune dans les commissions. A Saint-Epain, il y a 19 conseillers municipaux et cela voudrait dire qu'il y en a que quelques-uns qui pourraient participer à la vie communautaire. En revanche, un maximum de deux commissions par élu permet de mieux travailler.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 53 voix pour, 1 contre, 2 abstentions,

APPROUVE la création des commissions suivantes :

- Commission Finances, Economie et Développement rural
- Commission Ressources humaines / Enfance-Jeunesse.
- Commission Commerce, Artisanat, Emploi et insertion
- Commission Tourisme
- Commission Services à la population et Transports scolaires
- Commission Urbanisme, Habitat et Numérique
- Commission Culture
- Commission Environnement, Ordures ménagères et Transition énergétique
- Commission Sport
- Commission Communication

5 Règlement intérieur CCTVV

Le Président présente le projet de règlement intérieur, mis à jour notamment au regard de la loi Engagement et Proximité promulguée le 27/12/2019. Le projet, modifié lors du dernier Bureau, a été joint en annexe de la note de synthèse.

Concernant la suspension de séance, Territoires Conseils rappelle que seul le Président a le pouvoir de l'assemblée et que c'est donc lui qui accepte ou non la suspension de séance. Mais le règlement intérieur peut donner une règle complémentaire comme c'était d'ailleurs le cas dans le règlement précédent : « *Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 3 conseillers communautaires* » (article 15).

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. PIMBERT souligne que le règlement intérieur a fait l'objet de beaucoup de discussions en bureau. Les remarques ont été reprises dans le nouveau projet. La commission « Communication » sera rajoutée, conformément à ce qui a été décidé précédemment.

M. POUJAUD souhaite soulever une remarque de forme et notamment sur la première commission. Il devrait y avoir une commission Finances à part car on ne peut pas mélanger les finances et l'économie. On devrait aussi faire une commission Economie, car on ne peut pas mélanger l'économie, les finances et le développement rural. Donc, il y aura une commission Développement rural. Donc, M. MOREAU ne pourra siéger que dans deux commissions. Qui animera la troisième ?

Il est rappelé qu'antérieurement, il y avait déjà une commission Finances-Economie et que ça fonctionnait très bien.

Mme ROCHER signale que dans l'article 21, il est indiqué que les conseillers communautaires peuvent faire partie de deux commissions au maximum, les autres conseillers municipaux ne sont pas limités.

Il est indiqué qu'il s'agit d'une erreur et qu'elle sera modifiée en notant « Un élu » au lieu de « Un conseiller communautaire ».

Mme VIGNEAU suggère d'indiquer « Un élu municipal ou communautaire ».

M. LIARD souhaite revenir sur les suspensions de séance. Le téléphone est un élément utile et on peut penser qu'un élu demande une suspension de séance parce qu'il a besoin, par téléphone, de prendre un renseignement qui va enrichir le débat. Cela pourrait être utile de ne pas fixer trois personnes pour demander une suspension de séance mais une seule.

M. PIMBERT indique qu'on peut ne rien mettre du tout. S'il n'y a pas de règle, quelqu'un pourra demander une suspension de séance au président, qui décidera. La règle a été reprise telle quelle dans la précédente version. Il est proposé de la maintenir.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

47 pour, 7 contre, 2 abstentions,

- **APPROUVE** le règlement intérieur qui était joint en annexe de la note de synthèse transmise avec la convocation

Arrivée de Etienne MARTEGOUTTE.

6 Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués aux syndicats mixtes fermés

Dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée communautaire, il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité au sein des différentes instances.

En principe l'élection ne peut s'effectuer qu'à scrutin secret, par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire. Mais grâce à une modification introduite par l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, il est désormais possible pour le conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes

fermés. Vu le nombre important de délégués au Syndicat de la Manse Etendu et Syndicat Mixte des transports scolaires du secteur de Sainte Maure de Touraine, le Président proposera donc de voter à main levée.

Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DEROGE** à la désignation au scrutin secret des délégués du SME et SMTSSMT vu le nombre important de délégués.

7 Syndicat de la Manse Etendu : Désignation des délégués communautaires

Dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée communautaire, il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité au sein des différentes instances. Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat de la Manse Etendu (SME), il convient de désigner vingt titulaires et vingt suppléants.

Les communes membres ont donc proposé des candidats, mais seul le conseil communautaire peut élire ses 20 titulaires et 20 suppléants au SME. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre (L.5711-1).

L'élection des délégués se fait donc à bulletins secrets à main levée, vu le résultat du vote de la question précédente.

| Commune | Candidats titulaires | Candidats suppléants |
|---------------------|-----------------------|------------------------|
| ANTOGNY LE TILLAC | | MOREAU Serge |
| ASSAY | | TERRIEN Guy |
| AVON LES ROCHES | GERMANEAU Nicolas | |
| BRASLOU | | DE BECDELIEVRE Jacques |
| BRAYE SOUS FAYE | | DEVYVER Patrick |
| BRIZAY | | |
| CHAMPIGNY Sur VEUDE | DESME Jacques | GEINDREAU Benoit |
| CHAVEIGNES | MERON Marie-Rose | |
| CHEZELLES | | TOUVET Xavier |
| COURCOUE | BROTIER Marie-Rose | |
| CRISSAY SUR MANSE | | LANDIER Jany |
| CROUZILLES | VOISIN Jean-Claude | |
| FAYE LA VINEUSE | | LEAU Laurent |
| JAULNAY | TALLAND Maurice | |
| LA TOUR ST GELIN | | |
| LEMERE | ROCHER Sylvain | |
| LIGRE | | MAROT Jean-Louis |
| L'ILE BOUCHARD | DE LAFORCADE François | |
| LUZE | | CARACOTTE Geoffrey |
| MAILLE | ROY Jean-Jacques | |
| MARCILLY SUR VIENNE | DOREAU Philippe | |
| MARIGNY MARMANDE | | BAUDAIS Amélie |
| NEUIL | GOUBEAU Christian | |
| NOUATRE | ROSSOTTI Orlanne | |

| | | |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| NOYANT DE TOURAINE | GOMET Grégory | |
| PANZOULT | TRANCHANT David | CAILLE Pierre-Edouard |
| PARCAY SUR VIENNE | BASSET-CHERCOT François | |
| PORTS SUR VIENNE | POUJAUD Daniel | |
| POUZAY | THOMAS Jean-Jacques | |
| PUSSIGNY | | DUBOIS Alain |
| RAZINES | | LIBEREAU Franck |
| RICHELIEU | | AUBERT Michel |
| RILLY SUR VIENNE | | RAINEAU Laurent |
| SAINT-EPAIN | LIARD François | LATOCHE Karine |
| STE MAURE DE TOURAINE | BOISQUILLON Christine | D'EU Samuel |
| SAZILLY | | MERLOT Fabrice |
| TAVANT | | |
| THENEUIL | GAUDENCE Francis | |
| TROQUES | | |
| VERNEUIL LE CHATEAU | | BIGOT Eric |

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **DESIGNER** les 20 délégués titulaires et les 20 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au SME.

M. DANQUIGNY demande pourquoi il y a trois communes qui ont un titulaire et un suppléant.

Mme ROCHER précise s'être portée candidate en 20^e parce qu'il n'y avait pas de candidat suppléant lors du Bureau.

M. PIMBERT indique ce sujet a fait l'objet d'une longue discussion en réunion de bureau. Les enjeux ont été expliqués clairement sur ces candidatures. Il y en avait environ 25- 30 et sans accord, il fallait un vote poste par poste. La proposition était de dégager un accord pour présenter 20 titulaires et 20 suppléants.

Des candidats ont accepté de retirer leurs candidatures parce qu'il y avait trop de candidats titulaires.

Mme JUSZCZAK indique avoir organisé une réunion de secteur avec six communes pour pouvoir présenter au final trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

M. PIMBERT rappelle qu'il manquait des candidats suppléants.

M. BIGOT souligne que la commune de Verneuil le Château dispose de beaucoup de linéaire et qu'à ce titre, il souhaite au moins un poste de suppléant.

Mme JUSZCZAK souligne que des communes n'ont présenté personne.

Il est rappelé qu'au vu du nombre important de candidats, il a été demandé aux communes d'indiquer leur priorité. La commune de Nouâtre ayant stipulé qu'elle souhaitait maintenir en priorité un candidat titulaire, c'est à ce moment que le poste de suppléant pour Nouâtre a certainement été supprimé.

M. PIMBERT souligne que l'essentiel pour Nouâtre est de disposer d'un poste de titulaire. Il y a des candidats qui ont retiré volontairement leur candidature pour pouvoir présenter une liste commune.

M. CHAMPIGNY indique que la commune de Sainte Maure avait proposé 1 titulaire et un suppléant, dont M. BELLIARD.

Mme ARNAULT rappelle que c'est aux maires qu'il a été demandé de proposer des candidatures.

M. D'EU rappelle que, pour Sainte-Maure de Touraine, il n'y avait pas de candidat qui allait être retenu en candidature titulaire et a donc demandé à ce que Mme BOISQUILLON soit inscrite en candidate titulaire étant donné l'importance de la commune de Sainte-Maure et du syndicat de la Manse. Des candidats se sont désistés pour qu'elle obtienne cette place. De plus, comme il n'y avait pas suffisamment de candidat suppléant, il s'est proposé comme candidat suppléant. Toutefois, si un élu de Sainte-Maure souhaite être suppléant, M. D'EU indique être prêt à se désister.

M. PIMBERT indique que la candidature de M. D'EU et tant que délégué suppléant est remplacée par celle de Michel BELLIARD.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité pour chaque vote

- **DESIGNE** les 20 délégués titulaires et les 20 délégués suppléants suivants pour représenter la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au Syndicat de la Manse Etendu :

× En qualité de délégués titulaires :

- M. BASSET-CHERCOT François (Parçay sur Vienne)
- Mme BOISQUILLON Christine (Sainte-Maure de Touraine)
- Mme BROTIER Marie-Rose (Chaveignes)
- M. DE LAFORCADE François (L'Île Bouchard)
- M. DESME Jacques (Champigny sur Veude)
- M. DOREAU Philippe (Marcilly sur Vienne)
- M. GERMANEAU Nicolas (Avon les Roches)
- M. GAUDENCE Francis (Theneuil)
- M. GOMET Grégory (Noyant de Touraine)
- M. GOUBEAU Christian (Neuil)
- M. LIARD François (Saint-Epain)
- Mme MERON Marie-Rose (Chaveignes)
- M. POUJAUD Daniel (Ports sur Vienne)
- M. ROCHER Sylvain (Lémeré)
- Mme ROSSOTTI Orlanne (Nouâtre)
- M. ROY Jean-Jacques (Maillé)
- M. TALLAND Maurice (Jaulnay)
- M. THOMAS Jean-Jacques (Pouzay)
- M. TRANCHANT David (Panzoult)
- M. VOISIN Jean-Claude (Crouzilles)

× En qualité de délégués suppléants :

- M. AUBERT Michel (Richelieu)
- Mme BAUDAIS Amélie (Marigny Marmande)
- M. BIGOT Eric (Verneuil le Château)
- M. CAILLE Pierre-Edouard (Panzoult)
- M. CARACOTTE Geoffrey (Luzé)
- M. DE BECDELIEVRE Jacques (Braslou)
- M. BELLIARD Michel (Sainte-Maure de Touraine)
- M. DEVYVER Patrick (Braye sous Faye)
- M. DUBOIS Alain (Pussigny)
- M. GEINDREAU Benoît (Champigny sur Veude)
- Mme LANDIER Jany (Crissay sur Manse)
- Mme LATOUCHE Karine (Saint-Epain)

- M. LEAU Laurent (Faye la Vineuse)
- M. LIBEREAU Franck (Razines)
- M. MAROT Jean-Louis (Ligré)
- M. MERLOT Fabrice (Sazilly)
- M. MOREAU Serge (Antogny le Tillac)
- M. RAINEAU Laurent (Rilly sur Vienne)
- M. TERRIEN Guy (Assay)
- M. TOUVET Xavier (Chézelles)

8 PNR Loire Anjou : Désignation des représentants de la CCTVV

Dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée communautaire, il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité au sein des différentes instances.

Pour le syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou Touraine, conformément à l'article 2 de ses statuts, il convient de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**.

Dans un souci de large représentation et répartition des élus locaux au Comité syndical, le PNR Loire Anjou Touraine souhaite que les élus communautaires désignés ne soient pas les mêmes que les représentants des communes.

La date du prochain comité syndical du PNR LAT est prévue le 19 septembre 2020, à 9H30.

Les candidatures suivantes ont été proposées en Bureau :

- **Titulaires : Martine JUSZCZAK en tant que VP Environnement et Nathalie VIGNEAU en tant que VP « Tourisme ».**
- **Suppléants : Christian PIMBERT et Francis DESBOURDES.**

Ainsi, le conseil communautaire est appelé à émettre un avis pour :

- **PROCEDER** à l'élection des délégués de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

M. POUJAUD indique que le PNR Loire-Anjou-Touraine comprend une partie des 40 communes de la CCTVV, composée essentiellement des ex-communautés de communes du Richelais et du Bouchardais. Dans la proposition qui est faite par le président, la CCTVV perd 4 voix au sein du PNR puisque les quatre candidats présentés peuvent très bien être désignés par leurs communes, ce qui ne leur fait perdre ni leurs compétences, ni leurs fonctions. Une fois encore, le territoire de la CCSMT disparaît du paysage.

M. POUJAUD précise que, pour avoir siégé dans ce conseil pendant les six dernières années et de façon assidue, il n'a pas rencontré tous ces gens-là, mais s'inquiète du fait que la CCTVV, de par son choix, se prive de quatre expressions. Les candidats ont été désignés par le président, il envoie ceux qu'il a envie d'envoyer, mais pour autant, est-ce qu'on peut se priver de quatre voix supplémentaires au sein du PNR, parce qu'il y a des choses importantes qui sont votées. Il y a eu un long débat sur l'augmentation de la cotisation par habitant par exemple.

M. POUJAUD avoue ne pas comprendre. Quand on est maire d'une commune et vice-président d'une communauté de communes, on y va en tant que maire de la commune et on défend la communauté de communes. Si on en met quatre de plus, cela fait huit.

M. POUJAUD présente sa candidature.

M. DESBOURDES souligne qu'il manquait un suppléant et s'est donc présenté. Ce n'est pas M. PIMBERT qui a désigné le suppléant, c'est Francis DESBOURDES qui a levé la main. Par ailleurs, bien qu'étant maire de Panzoult, il représente la CCTVV et la défendra au sein du PNR.

Mme VIGNEAU indique ne pas être non plus la représentante du PNR sur sa commune.

Un premier vote est effectué mais annulé en raison d'un nombre de bulletins trouvés dans l'urne supérieur au nombre de votants.

M. PIMBERT indique qu'il convient d'effectuer un second vote à scrutin secret.

M. NAUDEAU quitte la salle et donne pouvoir à M. MARTEGOUTTE.

Candidats en qualité de délégué titulaire :

Mme Martine JUSZCZAK, Mme Nathalie VIGNEAU, M. Daniel POUJAUD

Résultat du vote des délégués titulaires :

Mme Martine JUSZCZAK : 43 voix

Mme Nathalie VIGNEAU : 43 voix

M. Daniel POUJAUD : 15 voix

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 1

Ont été désignés **délégués titulaires** au sein du Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou Touraine **Mme Martine JUSZCZAK et Mme Nathalie VIGNEAU**

Candidats en qualité de délégué suppléants :

M. Christian PIMBERT, M. Francis DESBOURDES

Résultat du vote :

M. Christian PIMBERT : 52 voix, 5 abstentions

M. Francis DESBOURDES : 52 voix, 5 abstentions

Ont été désignés **délégués suppléants** au sein du Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou Touraine **M. Christian PIMBERT et M. Francis DESBOURDES**

9 CLI du CNPE de Chinon : Désignation des délégués CCTVV

Suite à la décision de l'Etat d'élargir le périmètre de la zone de compétence des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des centrales nucléaires de 10 à 20 km, la zone de compétence des Commissions Locales d'Information (CLI) se trouve, de fait, également étendue.

Chaque centrale nucléaire dispose d'une CLI gérée par le Conseil départemental du lieu d'implantation. Lieu unique d'échanges et d'information en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et les biens, pour la centrale de Chinon, la CLI est composée de 4 collèges dont celui des élus, dont les membres sont nommés par le Président du Conseil départemental.

Le Conseil départemental invite la CCTVV à désigner **un titulaire et un suppléant** pour représenter la CCTVV au sein du collège des élus. **La prochaine réunion de la CLI aura lieu le 6 octobre.**

Les candidatures suivantes ont été proposées en Bureau :

- **Titulaire : Martine JUSZCZAK**
- **Suppléant : Bernard THIVEL**

Ainsi, le conseil communautaire est appelé à émettre un avis pour :

- **PROCEDER** à l'élection des délégués de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au sein de la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Chinon.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

- **DESIGNE** Martine JUSZCZAK en qualité de déléguée titulaire et Bernard THIVEL en qualité de délégué suppléant

10 Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Secteur de Sainte Maure de Touraine : Désignation des délégués communautaires

Monsieur le vice-président en charge des services publics rappelle que depuis le 01/09/2019, la CCTVV s'est substituée aux communes de Neuil, Noyant de Touraine, Saint Epain et Sainte Maure de Touraine au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Sainte Maure de Touraine 5 (SITSSMT). Conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Secteur de Sainte Maure de Touraine, il convient au conseil communautaire de désigner 8 titulaires et 8 suppléants. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune- membre (L.5711-1).

L'élection des délégués se fera à main levée, vu le résultat du vote de la question 6.

Candidatures pour les délégués titulaires :

- Sainte Maure de Touraine : Florent JACQUETTE et Christine THERET
- Noyant de Touraine : Damien BOISGARD et Ophélie DAVID
- Neuil : Grégory FILLET et Dorothée RATEAU
- Saint Epain : Florence BOULLIER et Angélique PETIT

Candidatures pour les délégués suppléants :

- Sainte Maure de Touraine : Katia JUAN et Éric WILK
- Noyant de Touraine : Liliane BREANT et Michel FORGEON.
- Neuil : Myriam SEGAUD et Marielle HARDOUIN
- Saint Epain : Fabienne BAUDON et Jessy GONET

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité pour chaque vote

- **DESIGNE** au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Sainte Maure de Touraine 5 (SITSSMT)

En qualité de délégués titulaires :

- Sainte Maure de Touraine : Florent JACQUETTE et Christine THERET
- Noyant de Touraine : Damien BOISGARD et Ophélie DAVID
- Neuil : Grégory FILLET et Dorothée RATEAU
- Saint Epain : Florence BOULLIER et Angélique PETIT

En qualité de délégués suppléants :

- Sainte Maure de Touraine : Katia JUAN et Éric WILK
- Noyant de Touraine : Liliane BREANT et Michel FORGEON.

- Neuil : Myriam SEGAUD et Marielle HARDOUIN
- Saint Epain : Fabienne BAUDON et Jessy GONET

11 Syndicat Mixte du Pays du Chinonais : Désignation des délégués communautaires

Le Syndicat mixte est un type de structure de coopération intercommunale créé pour permettre à des collectivités de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. Le SMPC a été créé en 1997, il s'agit d'un syndicat mixte ouvert (car non constitué exclusivement d'EPCI). Le territoire du Pays comprend 59 communes (qui n'adhèrent pas directement) et près de 49 881 habitants (INSEE, RP 2017).

Les membres du SMPC sont :

- La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire
- La Communauté de communes Touraine Val de Vienne
- Le Département d'Indre-et-Loire

Son exécutif, le Comité syndical, doit être renouvelé à la suite des conseils communautaires ; aussi les conseils des deux EPCI doivent procéder à la désignation de délégués tels que prévus aux statuts du Syndicat.

Extraits des statuts du Syndicat mixte du Pays du Chinonais :

« Article 6 : COMPOSITON DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est composé de :

- *Les Présidents des EPCI membres du Syndicat, ou leur représentant : Communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire et Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ;*
- *8 délégués de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ;*
- *8 délégués de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire ;*
- *Les Conseillers départementaux des cantons de Chinon et Sainte-Maure-de-Touraine.*

Dans l'hypothèse où l'un de ces membres pourrait siéger à plusieurs titres, il devra faire le choix du mandat lui conférant cette qualité et devra désigner la personne chargée de le remplacer pour représenter la collectivité (ou l'établissement public de coopération intercommunale) au titre de laquelle (ou duquel) il pouvait également siéger.

Article 7 : BUREAU DU SYNDICAT

Le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- *1 Président, 2 Vice-Présidents et 6 autres membres. »*

Le feuillet, joint en annexe de la note de synthèse, présente synthétiquement le Syndicat, son fonctionnement, ses missions, ainsi que les programmes d'aides aux projets qu'il a contractualisés avec la Région, l'Etat et l'UE. Davantage d'informations sont disponibles sur le site internet du Pays : www.pays-du-chinonais.fr

NB : « Pour le choix des délégués des EPCI et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ». (Article 6.2.2 page 16 de la Note d'information du 20/05/20 de la DGCL / NOR : COTB2005924C)

Le Président a proposé, en Bureau, les candidatures de Pascal BLANCHARD, Florence BOULLIER, Thierry BRUNET, Michel CHAMPIGNY, Francis DESBOURDES, Serge MOREAU, Aurélie ROCHER et Laurent RAINEAU.

Monsieur POUJAUD a proposé en outre sa candidature.

Le Conseil Communautaire est donc invité à transmettre au Pays du Chinonais les noms et qualités des délégués qu'il aura désignés :

- Le Président, à défaut son représentant,
- 8 délégués choisis parmi les membres du Conseil Communautaire ou au sein des conseils municipaux des communes membres.

Sont soumis au vote à bulletin secret les 8 sièges de délégué communautaire au Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

Après appel à candidature, les résultats sont les suivants :

- Monsieur Francis DESBOURDES – 55 voix,
- Monsieur Laurent RAINEAU – 54 voix,
- Monsieur Pascal BLANCHARD – 53 voix,
- Monsieur Thierry BRUNET – 51 voix,
- Monsieur Michel CHAMPIGNY – 51 voix,
- Madame Aurélie ROCHER – 49 voix,
- Madame Florence BOULLIER – 47 voix,
- Monsieur Serge MOREAU – 46 voix,
- Monsieur Daniel POUJAUD – 22 voix.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** que Monsieur Christian PIMBERT, en tant que Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, est membre de droit du Comité Syndical du Pays du Chinonais.
- **DÉSIGNE** Messieurs Francis DESBOURDES, Laurent RAINEAU, Pascal BLANCHARD, Thierry BRUNET, Michel CHAMPIGNY, Serge MOREAU, Mesdames Aurélie ROCHER et Florence BOULLIER comme délégués de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

12 ADAC : Désignation du représentant communautaire

L'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 32 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, dispose que l'agence départementale « est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Par délibération du 27 février 2009, le Conseil général de l'Indre-et-Loire a décidé de créer l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) sous forme d'un Etablissement Public Administratif et d'y adhérer aux côtés d'autres collectivités locales du département.

L'ADAC est chargée de fournir assistance et conseils aux collectivités locales de l'Indre-et-Loire (département, communes et établissements publics de coopération intercommunale) qui en sont membres.

Les interventions de l'ADAC ne sont pas facturées et le champ de l'assistance est limité au secteur non concurrentiel. Le périmètre d'intervention est donc celui du conseil aux collectivités en amont des projets.

De l'émergence du projet à son programme de consultation, l'équipe pluridisciplinaire de l'ADAC accompagne la collectivité à chaque étape stratégique de son projet en intégrant toutes les problématiques : architecture, paysage, urbanisme, montage juridique et financier.

L'activité de l'ADAC se réalise notamment à travers 6 grands domaines :

- Architecture
- Paysage
- Intercommunalité
- Urbanisme
- Finances
- Marchés publics

Au 31 décembre 2019, l'ADAC couvre 260 communes ce qui représente 95% des communes de l'Indre-et-Loire.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner le représentant de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au Conseil d'Administration de l'ADAC.

Par courrier reçu le 23 juillet 2020, l'ADAC nous informe que le représentant de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne doit être désigné **avant le 21 septembre 2020**.

L'élection des membres du Bureau se tiendra ensuite lors de l'assemblée générale prévue le lundi 28 septembre 2020 à 10h00 (salle Charles de Gaulle du Conseil départemental, à Tours).

Pour rappel lors de la précédente mandature, M. PIMBERT avait été désigné pour représenter la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne. Il candidate à nouveau pour représenter la CCTVV au sein de l'ADAC.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

- **DESIGNE** M. Christian PIMBERT pour siéger au sein de l'ADAC

13 SMO Val de Loire numérique : Désignation des délégués

Dans le cadre du déploiement de la fibre, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne adhère au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique. Ce syndicat a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres. Il convient de désigner, pour représenter la communauté de communes au sein du syndicat « Val de Loire Numérique », deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Le prochain conseil syndical (Elections du Bureau) aura lieu le mardi 22 septembre.

Candidatures pour les délégués titulaires :

- Monsieur Thierry BRUNET
- Monsieur Christian PIMBERT

Candidatures pour les délégués suppléants :

- Monsieur Marc DERNONCOUR
- Monsieur Serge MOREAU

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

- **DESIGNE** les délégués suivants afin de représenter la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au sein du syndicat Val de Loire Numérique :

En qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Thierry BRUNET
- Monsieur Christian PIMBERT

En qualité de délégués suppléants :

- Monsieur Marc DERNONCOUR
- Monsieur Serge MOREAU

M. DANQUIGNY quitte la salle.

14 Mission Locale pour l'emploi des jeunes : représentants

Pour rappel, la Mission Locale a pour objet de promouvoir, développer et gérer des actions d'orientation et d'insertion professionnelle de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi et/ou d'une formation. Suite aux élections communautaires, il convient de désigner un nouveau représentant et un suppléant pour occuper le siège dont dispose la CCTVV au sein du conseil d'administration.

Candidatures : Théo CHAMPION-BODIN et Daniel BRISSEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

- **DESIGNE** M. Théo CHAMPION-BODIN délégué titulaire et M. Daniel BRISSEAU délégué suppléant pour siéger au sein de la Mission Locale pour l'emploi des jeunes.

15 Office de Tourisme Azay-Chinon-Val de Loire : Représentants

L'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire (OTACVL) est une association créée en 2017 issue de la fusion des anciens offices du Pays de Chinon, du Pays d'Azay-le-Rideau, du Pays de Sainte-Maure-de-Touraine, du Pays de Richelieu, du Bouchardais et du Val de l'Indre. Par délégation des communautés de communes, elle assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire formé par les CC Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Vienne.

Conformément à l'article 4 des statuts de l'OTACVL, les membres de droit de l'association sont composés pour chaque communauté de communes du Président et du Vice-président en charge du tourisme, ainsi qu'un autre membre à désigner.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

- **PREND ACTE** de ce que Monsieur **Christian PIMBERT**, Président de la Communauté de communes, est membre titulaire de droit de l'association OT
- **PREND ACTE** de ce que Mme **Nathalie VIGNEAU**, vice-présidente en charge du tourisme à la Communauté de communes, est membre titulaire de droit de l'association « *Office de tourisme Azay Chinon Val de Loire* »,
- **DESIGNE** Monsieur **Etienne MARTEGOUTTE**, membre titulaire de droit de l'association « *Office de tourisme Azay Chinon Val de Loire* »,
- **DESIGNE** Mme Natacha DECOURT, Mme Annabelle PARENT, Mme Claudine LECLERC membres suppléants de droit de la Communauté de communes au sein de l'association « *Office de tourisme Azay Chinon Val de Loire* »,

Mme PARENT Annabelle quitte la salle.

16 Gendarmerie de Richelieu : Demande de subvention CD37

Dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à Richelieu, projet habituellement porté par les collectivités, Val Touraine Habitat, après accord, s'est ainsi substitué à la communauté de communes pour cette réalisation.

Afin d'optimiser son plan de financement, au regard de l'acceptation par le Ministère de l'Intérieur obtenue par Val Touraine Habitat en date du 11/10/2019, celui-ci peut prétendre au transfert de ces dotations, initialement territoriales, à son profit, exclusivement pour le financement de la caserne.

Ainsi, il est proposé de solliciter, pour le compte de Val Touraine Habitat, une subvention du Conseil Départemental au titre du F2D de 100 000 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 1383- chapitre 13 Fonction 114 – Autres subventions d'investissement non transférables - Département | 0 | 100 000.00 € | | |
| R 1383- chapitre 13 Fonction 114 – Autres subventions d'investissement non transférables - Département | | | | 100 000.00 € |
| Total chapitre13 : Subvention d'investissement | | 100 000.00 € | | 100 000.00 € |
| Total Général | | 100 000.00 € | | 100 000.00 € |

| Postes | Coût estimé TTC |
|-------------------------------|--------------------|
| | Caserne |
| Prêt travaux PLF CDC (40 ans) | 342 000 € |
| Prêt foncier PLF CDC (50 ans) | 77 086 € |
| Prêt libre (20 ans) | 71 461 € |
| Subvention DETR-DSIL | 587 907 € |
| Subvention CC TVV | 110 000 € |
| Subvention CD 37 | 100 000 € |
| Prix total | 1 288 454 € |

Cette aide départementale sera bien sûr intégralement reversée à Val Touraine Habitat pour la construction de la caserne à Richelieu. La CCTVV ne servira que de « boîte aux lettres »

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. POUJAUD souhaite attirer l'attention sur la subvention DETR. 587 907 €. L'Etat se sert lui-même et un montant similaire de DETR a été apporté pour la gendarmerie de l'île Bouchard. C'est plus d'un million d'euros que l'Etat va prendre dans la dotation d'équipements des territoires ruraux pour se servir lui-même dans ses infrastructures. C'est scandaleux.

M. PIMBERT estime que c'est une remarque de politique générale. Sans ces dotations, ces gendarmeries, à l'île Bouchard et à Richelieu, n'auraient pas pu être faites. On peut regretter que ce soit dans une enveloppe globale. C'est dans le cadre de la DSIL, il faut que ce soit de gros investissements. Dans des territoires proches de Tours, des communes urbaines obtiennent une dotation destinée aux territoires ruraux et c'est aussi regrettable. Au final, c'est la préfète qui décide.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 54 voix pour, 1 abstention

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire au titre du F2D pour un montant de 100 000 €.
- **APPROUVE** une Décision Modificative n°1 au BP 2020 (présentée ci-dessus) correspondante pour augmenter les crédits en dépenses et en recettes sur l'opération 4020 « Gendarmerie à Richelieu »

17 Charte d'engagement du réseau de proximité des finances publiques et convention de partenariat

Dans le cadre d'une rationalisation budgétaire, le Ministère des finances a décidé la fermeture de nombreuses trésoreries en France dont celle de Panzoult. Malgré toutes les délibérations, motions et rendez-vous avec le DDFIP, cette décision est irrévocable et la trésorerie de Panzoult fermera le 31 décembre 2020. Cependant la négociation entre le président et le DDFIP a conduit aux propositions suivantes :

- Maintien du loyer de la trésorerie pendant deux ans supplémentaires (en 2021+2022),
- Maintien du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) sur notre territoire
- Maintien du bureau du CDL à Panzoult (contre « petit » loyer), à partir du 01/01/2023

Lors du conseil communautaire du 02/03/2020, les élus de l'ancienne mandature avaient refusé de signer ces conventions. En l'absence de signature de ces conventions, les permanences pour les déclarations d'impôts par exemple ne pourront pas se tenir...

Une **charte d'engagements tripartite** entre la Préfecture, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) a donc été établie afin de préciser notamment les modalités et la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Cette charte, jointe en annexe de la note de synthèse, fera l'objet d'un suivi annuel avec de possibles ajustements si nécessaires.

De même, **dans le processus de labellisation en France Services** sous l'égide de la Préfecture, la DDFIP souhaite conclure une **convention de partenariat, jointe en annexe de la note de synthèse, avec la CCTVV, structure porteuse du dispositif.**

En effet, dans le cadre de sa politique territoriale et pour répondre aux garanties d'offre et de qualité de services proposés, la DDFIP souhaite formaliser, avec la CCTVV, les modalités d'accueil de ses services au sein des structures.

Cette convention a ainsi pour objectif de préciser les rôles et missions de chacun et prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa signature et se poursuivra à l'issue de la labellisation France Services.

La DDFIP est partenaire de France Services et abonde donc le Fonds inter-opérateurs à l'échelle nationale.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. PIMBERT indique avoir reçu l'assurance que l'actuel trésorier, M. VIANO, sera le Conseiller aux Décideurs Locaux du territoire et d'autres communes situées à la frange. Il sera installé dans une partie des bureaux qui seront récupérés par la CCTVV après la fermeture de la trésorerie.

M. PIMBERT rappelle que les locaux de la trésorerie ont été construits par la CC du Bouchardais et qu'elle avait emprunté sur 20 ans pour cela. Elle devait être pérenne mais l'Etat n'a pas tenu ses engagements. Il a signalé à la DDFIP que la CCTVV perdait l'argent des loyers qui ne seront plus perçus, sachant qu'il reste 9 ans d'emprunt à payer. En signant la convention, la DDFIP maintient le versement des loyers sur deux ans. Par la suite, le loyer d'occupation du Conseiller aux Décideurs Locaux sera symbolique. Il y a de l'amertume et de l'aigreur mais aussi du réalisme et du pragmatisme.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

- **APPROUVE** la charte d'engagements du réseau de proximité des finances publiques et la convention de partenariat avec la DDFIP
- **AUTORISE** le Président à signer cette charte et cette convention

18 ZA la Méligrètte à Crouzilles : vente d'un terrain à la SCI 03 IMMO

Par courrier en date du 5 novembre 2019, M. PONTROUE, dirigeant de la Sarl O3 Experts Entreprise Adaptée avait souhaité préempter les lots 3 et 4 d'une superficie totale de 3 455 m² sur la ZA La Méligrètte à Crouzilles.

M. PONTROUE était venu présenter l'activité de l'entreprise assurant des prestations de services numériques pour le compte de cabinets d'experts comptables ou de groupes mutualistes et son projet immobilier devant les membres de la commission Développement économique réunie le 13 février 2020. Celle-ci avait émis un avis favorable sur ce projet et sur l'attribution d'une aide à l'immobilier de 30 000 € (complétée par une aide du Conseil départemental de 45 000 €).

La CCTVV a sollicité l'avis des services du Domaine pour cette opération. La valeur vénale du terrain est évaluée à 8,50€/m² soit 29 367,50 €.

Une promesse de vente a été signée le 29 juin 2020 entre la CCTVV et la SCI 03 Immo, portant l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 13 février 2020,

Vu l'avis des services du Domaine en date du 27 février 2020,

Vu la promesse de vente signée le 29 juin 2020.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

- **AUTORISE** la cession des lots 3 et 4 au prix de 8,50 €/m², soit 29 367,50 € hors frais de notaire à l'entreprise SCI O3 Immo ou toute autre entité pouvant s'y substituer,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes afférents,
- **CHARGE** la SELARL CHABANEIX, notaire à Richelieu de la rédaction de l'acte.

19 ZA la Varenne à Braslou : vente d'un terrain à la SCI Le Porte-Manteau

Par courrier en date du 31 mai 2019, M. Stéphane Marolleau, dirigeant de la Sarl Les Etablissements Marolleau, avait souhaité préempter les terrains cadastrés ZC 142 et ZC 152 respectivement de 8 140 m² et 2 794 m² sur la ZA Les Varennes à Braslou. Ces deux terrains sont les derniers disponibles sur la ZA. Par courrier en date du 12 juillet 2019, la CCTVV avait émis un avis favorable sur cette demande.

Par courrier en date du 13 mai 2020, M. Marolleau s'est porté officiellement acquéreur par le biais de sa SCI Le Porte Manteau. Cette acquisition est rendue nécessaire afin d'anticiper le prochain développement de l'entreprise et la construction de nouveaux bâtiments. De plus, l'achat de ces terrains permettra à l'entreprise de finaliser la sécurisation de la ZA.

La CCTVV a sollicité l'avis des services du Domaine pour cette opération. La valeur vénale est évaluée à 2€/m² soit 21 868 €. Ce prix de vente est identique à celui fixé en 2019 pour la précédente acquisition.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

- **AUTORISE** la cession des parcelles sus indiquées au prix de 2 €/m², soit 21 868 € hors frais de notaire à l'entreprise SCI Le Porte Manteau ou toute autre entité pouvant s'y substituer,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes afférents,
- **CHARGE** la SELARL CHABANEIX, notaire à Richelieu de la rédaction de l'acte.

20 Initiative Touraine Val de Loire : 1 dossier

Mme MARCONNET Christine (Rilly-sur-Vienne)

Il s'agit d'un projet de reprise du bar-restaurant « Le Rillois » à Rilly-sur-Vienne à compter du 16 septembre. Cet établissement a connu plusieurs exploitants depuis sa création en 2005. Les murs appartiennent à la Mairie.

A la recherche de leur première affaire, M. et Mme MARCONNET ont souhaité reprendre ce commerce fermé depuis mars.

Grâce à la salle attenante mise à disposition de manière permanente par la Mairie, le restaurant disposera d'une capacité de 50 couverts. Il proposera le midi des formules à 13,50 € et 14,50 € ainsi qu'un service sandwicherie. Le mercredi soir des pizzas à emporter seront également proposées.

L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30. Sur la base d'un taux de remplissage à 40% et de l'activité bar, le chiffre d'affaires prévisionnel en année N est estimé à 100K€.

Pour la partie cuisine, M. MARCONNET, fort de ses 21 années d'expérience en tant que gérant de mess, travaillera seul. L'embauche d'une serveuse à 20h/semaine est prévue. Mme MARCONNET conservera son emploi et viendra aider les mercredis et en période de vacances scolaires.

Dans le cadre de cette reprise, le besoin de financement s'élève à 38K€ (comprenant le rachat du matériel existant pour 8K, l'acquisition de matériel pour 17K€, les travaux et aménagement pour 2,5K€, le besoin de trésorerie pour 15K€ et le stock de départ). En complément de son apport personnel, Mme MARCONNET a obtenu un prêt bancaire de 25K€.

Le Comité d'agrément s'est réuni le 30 juillet 2020 et a décidé de lui octroyer un prêt d'honneur d'un montant de 8 000 €. La participation de la CCTVV de 13% s'élève à 1 040 €.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'une participation de 1 040 € à ITVL au titre de ce projet.

21 ALSH du Bouchardais : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

La mise aux normes et l'aménagement de l'accueil de loisirs de l'île Bouchard est un projet engagé depuis plusieurs années. La 1^{ère} tranche a été réalisée en 2016 par l'ex Communauté de Communes du Bouchardais avec l'acquisition du bâtiment, la rénovation de la toiture et le raccordement au réseau d'eaux usées.

Il convient désormais d'engager la 2^{ème} tranche qui consiste à mettre aux normes le bâtiment actuellement en activité et de transformer le bâtiment acquis en espace de restauration au rez-de-chaussée et en salles d'activités à l'étage.

Pour mémoire, le site n'est pas aux normes accessibilités, il a fait l'objet d'une mise en demeure de l'ADAP en septembre dernier. En réponse à ce courrier, la CC TVV a sollicité une dérogation et s'est engagée par délibération n°2019_09_22 du 23 septembre 2019 à réaliser les travaux en 2020.

| DEPENSES HT | | RECETTES | | |
|---|------------------|---|------------------|-------------|
| Acquisition bâtiment + frais notariés | 117 602 € | Conseil Régional (Contrat régional de Pays) | 168 200 € | 26% |
| Travaux toiture et raccordement eaux usées | 23 608 € | <i>Perçu en phase 1</i> | 28 200 € | 4% |
| Sous total phase 1 | 141 210 € | <i>Nouvelle demande (montants inscrits au CRST)</i> | 140 000 € | 22% |
| Travaux de mise aux normes et d'aménagement des 2 bâtiments | 440 000 € | CD37 / CDDS (<i>perçu en phase 1 / dossier soldé</i>) | 78 129 € | 12% |
| Honoraires et maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude | 38 100 € | CD37 / F2D (à solliciter) | 16 236 € | 3% |
| Equipements | 10 000 € | Etat / DETR (à solliciter) | 47 880 € | 7% |
| Frais techniques et divers | 10 000 € | CAF | 201 931 € | 32% |
| | | <i>Subvention acquise perçue</i> | 50 748 € | 8% |
| | | <i>Subvention acquise à percevoir</i> | 18 252 € | 3% |
| Sous total phase 2 | 498 100 € | <i>prêt à taux 0% acquis à percevoir</i> | 69 000 € | 11% |
| | | <i>Nouvelle demande à solliciter</i> | 63 931 € | 10% |
| | | Reste à charge CC TVV | 126 934 € | 20% |
| TOTAL | 639 310 € | TOTAL | 639 310 € | 100% |

Le plan de financement ci-dessus intègre les tranches de travaux optionnelles (tranche optionnelle 1 : renforcement de l'isolation du bâtiment actuellement en service, tranche optionnelle 2 : Construction d'une liaison entre les deux bâtiments). Le fait d'intégrer ces tranches optionnelles aux demandes de

subvention de la CAF et du Pays permettra aux élus de faire le choix définitif en ayant connaissance du montant maximum des aides accordées.

Afin d'engager concrètement la phase 2 de ce projet, nous avons lancé en juin dernier la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre. Dans le cadre de cette dernière, nous avons reçu 9 offres classées comme suit :

| Classement | Candidats | Note globale sur 100 | Note technique sur 70 | Note prix sur 30 | MO HT | OPC HT | TOTAL |
|------------|---------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------|-------------|------------|-------------|
| 1 | Ambroise JAMIN Architecte DPLG | 99 | 69 | 30 | 34 100,00 € | 3 960,00 € | 38 060,00 € |
| 2 | Atelier d'Architecture Frédéric TEMPS | 98,2 | 69 | 29,2 | 35 000,00 € | 4 000,00 € | 39 000,00 € |
| 3 | QUATRO ARCHITECTURE | 97,4 | 70 | 27,4 | 37 400,00 € | 4 000,00 € | 41 400,00 € |
| 4 | Atelier BD Architecture | 96,1 | 68 | 28,1 | 36 343,99 € | 5 280,00 € | 41 623,99 € |
| 5 | Fidanza Architecte | 90,2 | 64 | 26,2 | 39 000,00 € | 8 000,00 € | 47 000,00 € |
| 6 | C+O Loire Architectes | 88,5 | 65 | 23,5 | 43 560,00 € | 9 108,00 € | 52 668,00 € |
| 7 | PHI 3 Architecture | 88,3 | 65 | 23,3 | 44 000,00 € | 7 000,00 € | 51 000,00 € |
| 8 | SCP Breust et Chabrier | 84,8 | 59 | 25,8 | 39 599,50 € | 6 600,00 € | 46 199,50 € |
| 9 | PETR Architectes | 80,5 | 57 | 23,5 | 43 560,00 € | 4 500,00 € | 48 060,00 € |

M. PIMBERT et M. THIVEL ont reçu les 3 premiers candidats. A l'issue des auditions, conformément au classement effectué lors de l'analyse des offres, ils proposent aux membres du bureau d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Ambroise JAMIN.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'accueil de loisirs de l'île Bouchard à l'architecte Ambroise JAMIN, avec la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC).
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces y afférent
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autoriser le Président à solliciter les subventions CAF et Pays.

22 Réhabilitation halle pour la Richelaise : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la valorisation de la voie verte Richelieu-Chinon, le Département d'Indre et Loire et l'ancienne communauté de communes du Richelais avaient décidé de s'associer pour exposer, sur le site de l'ancienne gare de Richelieu, l'autorail La Richelaise, produit par les ateliers Billard à Tours en 1947 et classé monument historique.

Le Conseil Départemental, propriétaire de l'autorail, se charge de sa restauration sous couvert de la DRAC, tandis que la communauté de communes se chargera de mettre à disposition un local sécurisé permettant de l'exposer.

La CCTVV a alors sollicité une étude auprès de l'ADAC/CAUE qui a proposé de réhabiliter l'ancienne halle aux marchandises et de poser des baies vitrées en lieu et place du bardage bois afin que la Richelaise puisse être vue de façon permanente, la position surélevée du bâtiment par rapport au sol

initial offrant aujourd'hui un « piédestal ». Le montant estimatif de l'opération a été estimé par l'ADAC/CAUE à 222 647,50€ HT.

Pour le financement de cette réhabilitation, la préfète d'Indre et Loire a accepté une prorogation de deux ans de la DSIL (mai 2022) attribuée sur l'ensemble du programme de la voie verte et permettant, en complément de la subvention attendue dans le cadre du Contrat Régional de Pays (25%), d'obtenir 80% de subventions. Les crédits ont été inscrits au budget 2020.

Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que les phases suivantes de l'APS soient inscrites en tranche conditionnelle de façon à pouvoir suspendre la mission dans le cas où l'estimatif du maître d'œuvre entraînerait un taux de subvention moindre.

Afin d'anticiper les délais de réalisation, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée cet été. L'analyse des deux offres reçues a été jointe à la note de synthèse. Celle de GARNIER Architecte représente l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un taux de 7%.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 53voix pour et 2 voix contre,

- **RETIENT** l'offre de GARNIER Architecte, associé au BET fluide POUREAU, avec la mission OPC
- **AUTORISE** le président à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires au suivi de ce dossier

23 Sainte Maure de Touraine et Richelieu : classement en communes touristiques

La commune de Sainte Maure de Touraine souhaite mettre en valeur son territoire et les actions qu'elle a entreprises depuis quelques années et sollicite pour ces raisons la dénomination de Commune touristique.

Les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire
- Organiser, en période touristique, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, résidences secondaires) pour la population non-permanente

Cependant, lorsque la commune est membre d'un EPCI doté d'un Office de Tourisme intercommunal classé et levant la taxe de séjour, c'est le Président de l'EPCI qui est compétent pour adresser la demande de dénomination de commune touristique au Préfet pour une, plusieurs ou la totalité des communes membres.

Ainsi, au vu du dossier de demande transmis, la commune de Sainte Maure de Touraine semble répondre à l'ensemble des critères. La durée de validité du classement est de 5 ans.

La commission tourisme de la CCTVV en date du 3 février 2020 a émis un avis favorable à cette demande.

Lors du Bureau, Etienne MARTEGOUTTE a demandé le classement en commune touristique de la ville de Richelieu qui avait déjà bénéficié de ce classement précédemment. Le dossier doit être transmis rapidement au service tourisme de la CCTVV.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

- **AUTORISE** le Président à solliciter la dénomination de commune touristique pour les communes de Sainte Maure de Touraine et de Richelieu auprès de la Préfète d'Indre et Loire, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

24 Gymnases : Avenant marché de nettoyage suite Covid

Le Ministère des Sports, sur avis du Haut Conseil de la Santé Publique, **recommande** de nettoyer et désinfecter au moins une fois par jour les espaces utilisés dans les équipements sportifs afin de limiter la propagation du virus. A ce titre, des avenants aux contrats en cours sont nécessaires pour les gymnases communautaires.

Le nettoyage des gymnases de l'Île Bouchard et Nouâtre est assuré par la société OPTIMA suite à un marché conclu le 18/02/2020, pour un montant annuel de 28 979.42 € TTC. Pour compléter ce marché de base, qui prévoit des passages le lundi, mercredi et vendredi, OPTIMA a établi un devis complémentaire pour un nettoyage le mardi et le jeudi, au prix forfaitaire de 837,20 *€ TTC / mois, soit un surcoût de 2 511,60 € TTC pour la période de septembre à décembre.

Le nettoyage du complexe de la Manse à Sainte-Maure-de-Touraine a été confié pour 2020 au Relais Emploi suivant un devis validé par décision du Président en date du 30/12/2019, pour un montant estimatif de 19 389.00 € TTC. Le nettoyage est ainsi réalisé du lundi au samedi sauf en période de vacances scolaires où il n'est pas prévu de passage le mardi et le jeudi. Pour y remédier, le Relais Emploi a établi un devis complémentaire s'élevant à 296 € pour la période de septembre à décembre.

Ces prestations supplémentaires permettront, a minima, d'assurer un nettoyage quotidien par des prestataires dans les gymnases communautaires du lundi au vendredi, pour un surcoût global estimé à 2 209.60 €, les crédits étant prévus au budget.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat avec la société OPTIMA, pour les prestations supplémentaires de nettoyage dans les gymnases communautaires de l'Île Bouchard et Nouâtre décrites ci-dessus en raison de la Covid 19, pour un montant forfaitaire de 837,20 €* par mois,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis présenté par le Relais Emploi Sainte-Maure-de-Touraine pour les prestations supplémentaires de nettoyage au complexe sportif de la Manse

à Sainte-Maure-de-Touraine décrites ci-dessus en raison de la Covid 19, pour un montant de 296 € couvrant la période de septembre à décembre, tel que joint en annexe.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

() : le montant à prendre en compte pour les gymnases de L'Île Bouchard et Nouâtre est de 837,20 € et non pas 474,40 € (erreur matérielle).*

25 EMI : Demande de subventions au CD 37

M. PIMBERT expose que dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil départemental d'Indre et Loire s'est engagé dans un soutien aux écoles de musique du département en adoptant un schéma départemental des enseignements artistiques. Ce schéma s'appuie en particulier sur la mise en place d'écoles-centres qui, sur le territoire rural constituent les points forts d'un réseau susceptible de mailler le territoire départemental et rayonnent sur un secteur géographique large avec une offre et une qualité d'enseignement suffisantes (projet pédagogique, nombre de discipline enseignées et enseignants qualifiés, Interventions en milieu scolaire, développement des musique actuelles...).

A ce titre, la CCTVV pour le fonctionnement de son école de musique intercommunale, sollicite une subvention totale de 18 100 euros pour l'année 2020 auprès du CD 37 pour les missions suivantes :

- Atelier de musiques actuelles au collège : 1 600 €
- Interventions en milieu scolaire : 2 500 €
- Fonctionnement de l'Ecole de musique : 14 000 €

Ces montants s'appuient sur les mêmes montants que les années précédentes.

Les membres de la commission culture, réunis en début d'année 2020 y étaient favorables.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la délibération
- **AUTORISE** le Président à la signer

26 Indemnités des élus

Monsieur THIVEL expose qu'après l'élection du Président et des neuf Vice-présidents au cours du Conseil communautaire du 16 juillet dernier, il convient de déterminer le taux des indemnités versées au Président et aux Vice-présidents.

Monsieur THIVEL propose de **définir des taux identiques à ceux appliqués précédemment**, ce qui constitue une réduction totale de 23,49% du taux maximal défini par le code général des collectivités territoriales. Il précise que les crédits inscrits au BP 2020 tiennent compte de cette proposition. Le montant brut mensuel des VP est de 735.87 € et de 2 008.88 € pour le Président.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. POUJAUD indique vouloir faire plusieurs observations sur ce point. La première, c'est qu'afficher le pourcentage c'est bien, afficher les sommes, c'est mieux. Afficher les sommes globales sur l'impact budgétaire d'une année, c'est mieux encore. Sur une année, c'est 103 580,52 €. Le sujet n'est pas là. Le sujet est que le 16 juillet, le président, à une question pertinente du maire de Nouâtre, a répondu que si cela était nécessaire, des conseillers délégués pourront éventuellement être nommés, notamment pour gérer des problématiques délicates telles que l'eau et l'assainissement. On a vu tout à l'heure que se posait la question de savoir qui présiderait les commissions puisque les vice-présidences sont limitées à deux commissions. La question qui se pose aujourd'hui c'est, si on avait à nommer des conseillers délégués, des indemnités devraient être versées, au moins pour qu'on les rembourse de leurs déplacements. Donc il y a deux solutions. Ou on diminue la prestation aujourd'hui des vice-présidents, ce qui semblerait légitime dans le contexte actuel, reste à savoir de combien, pour pouvoir dégager une somme suffisante de manière à pouvoir éventuellement rémunérer quelques conseillers délégués qui seraient en charge de missions et ça ne va pas manquer.

M. THIVEL indique que cette question pourra être évoquée le moment venu. Cela pourra être étudié dans le budget 2021.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
54 pour, 1 abstention**

- **FIXE** les taux suivants pour les indemnités de fonction :
 - Président : 51,65 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Vice-Présidents : 18,92 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- **PRECISE** que les montants seront automatiquement revalorisés en fonction des évolutions réglementaires.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

27 Modification délibération sur le RIFSEEP

Monsieur THIVEL rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré pour une partie des agents de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne par délibération du 27 novembre 2017, modifiée par délibérations en date du 26 novembre 2018 (ajout de cadres d'emplois manquants) et du 27 janvier 2020 (maintien du régime indemnitaire à 50% lors de congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés longue durée).

Il expose que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a défini les équivalences provisoires avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale qui n'avaient pas encore été déterminées.

Les cadres d'emplois concernés au sein des effectifs de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne sont les **ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux et les moniteurs éducateurs-intervenants familiaux.**

Il convient donc d'ajouter les cadres d'emplois manquants. Cela ne modifie pas les montants maxima annuels de l'IFSE ou du CIA qui avaient été attribués, car ces montants sont fixés par « catégorie et groupe » et non par « cadres d'emplois ».

Comme pour la délibération du 26 novembre 2018, l'avis du comité technique n'a pas été sollicité, s'agissant d'une simple actualisation de la délibération de référence.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **AJOUTER** les cadres d'emplois « ingénieurs » et « techniciens », « moniteurs éducateurs et intervenants familiaux » en gras et italique dans le texte, dans les tableaux suivants :

Chapitre I-3^{ème} partie : « la détermination des groupes de fonctions et les montants maxima »

Catégorie A :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES / INGENIEURS | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) |
|--|---|
| Groupe de fonctions | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) |
| Groupe 1 | 36 210 € |
| Groupe 2 | 32 130 € |
| Groupe 3 | 25 500 € |
| Groupe 4 | 20 400 € |

Catégorie B :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS / ANIMATEURS / TECHNICIENS | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) |
|--|---|
| Groupe de fonctions | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) |
| Groupe 1 | 17 480 € |
| Groupe 2 | 16 015 € |
| Groupe 3 | 14 650 € |

Catégorie B :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) |
|---|--|
| Groupe de fonctions | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) |
| Groupe 1 | 9 000 € |
| Groupe 2 | 8 010 € |

Chapitre II-3^{ème} partie : « la détermination des montants maxima de C.I.A. »

Catégorie A :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES / INGENIEURS | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €) | |
|--|---|---|
| Groupe de fonctions | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | 319 | 36 529 |
| Groupe 2 | 283 | 32 413 |
| Groupe 3 | 225 | 25 725 |
| Groupe 4 | 180 | 20 580 |

Catégorie B :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS / ANIMATEURS / TECHNICIENS | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €) | |
|--|---|---|
| Groupe de fonctions | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | 119 | 17 599 |
| Groupe 2 | 109 | 16 124 |
| Groupe 3 | 100 | 14 750 |

Catégorie B :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €) | |
|---|--|--|
| Groupe de fonctions | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | 62 | 9 062 |
| Groupe 2 | 55 | 8 065 |

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

- **AJOUTE** les cadres d'emplois « ingénieurs » et « techniciens », « moniteurs éducateurs et intervenants familiaux » en gras et italique dans le texte, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

28 Questions et informations diverses

Calendrier des Bureaux et conseils

- Conseil communautaire le 08/09/2020
- Bureau le 28/09/2020
- Conseil le 06/10/2020
- Bureau le 16/11/2020 (sous réserve des délégations confiées au Bureau ou sujets à venir)
- Conseil 07/12/2020

Date de la conférence des maires (à confirmer par convocation) : 29/09/2020 pour l'EPTB et le SAGE. M. PIMBERT indique que l'inspectrice d'Académie sera reçue, en outre, pour aborder les tests psychologiques à l'échelle du territoire qui entraînera une vaste question budgétaire. Lors de cette conférence, le président du conseil départemental sera aussi reçu.